RÉS'AGRI

Flash info

Septembre 2025

Ensemble, cultivons nos idées !

Opportunité d'engraissement des mâles dans des systèmes allaitants en 2025

« Le groupe GIEE des systèmes bovins viande à la pointe pour demain » s'est réuni le 10 juillet dernier à Edern

autour du thème de l'engraissement des mâles dans les systèmes allaitants breton, le lien avec la conjoncture actuelle, intérêt, opportunité. »

● Les échanges ont permis de cerner les opportunités et les limites liées des changements de systèmes visant à engraisser les mâles sur les exploitations : ressources alimentaires disponibles, adaptation de la main-d'œuvre, contrainte de bâtiments, impacts sur la trésorerie, coûts etc…

● Des comparaisons techniques et économiques ont été présentées entre broutards, jeunes bovins, veaux et bœufs dans différents systèmes, mettant en lumière l'importance de la gestion des coûts (notamment alimentaires), de l'organisation du travail, et de la cohérence du système fourrager. L'intérêt de conserver une stratégie sur le long terme reste tout de même à privilégier et ainsi maintenir la résilience du système d'élevage.

● La visite de d'exploitation qui a suivi a illustré un système naisseur-engraisseur de bœufs Blond d'Aquitaine, autonome 100 % herbe, en bio. Beaucoup de sujets ont été évoqué autour de cet échange, en particulier la cohérence du système : gestion du pâturage, implantation de prairies sous couvert pour maximiser la valorisation de l'herbe et la réimplantation successive de prairies dans un système fourrager 100% herbe.

Une journée riche en partages et en réflexions, qui souligne une fois de plus l'intérêt de construire des systèmes bovins viande résilients et adaptés aux objectifs des éleveurs.

☞Contact :

Hélène Chancerelle 06 73 66 70 21

helene.chancerelle@bretagne.chambagri.fr

Clap de fin pour le projet « Fermadapt » Participez aux 8 webinaires de clôture

Le projet Fermadapt touche à sa fin ! Clôture et webinaires finaux, découvrez votre guide pour une agriculture résiliente face au changement climatique !

● **FERMADAPT accompagne la transition et la durabilité des systèmes de production agricole face aux défis du changement climatique en Bretagne et en Pays de la Loire.** Son objectif est double : mieux comprendre les impacts climatiques sur ces territoires et développer des stratégies d'adaptation pour renforcer la résilience des filières agricoles de l'Ouest.

● **8 webinaires de clôture**

Dans cette perspective, nous vous proposons une série de 8 webinaires de clôture. Ils aborderont des thématiques clés comme l'adaptation au climat local, la gestion de l'eau, les pratiques innovantes en élevage (porcin et bovin laitier), l'élaboration de plans d'action, ainsi que la valorisation de l'expertise acquise par les fermes pilotes.

☞ Découvrez le programme détaillé de nos webinaires et inscrivez-vous pour obtenir le lien de connexion

https://bretagne.chambres-agriculture.fr/detail-agenda/fermadapt-webinaires

☞ Contact :

Marion HASSENFORDER

Chargée de mission adaptation au changement climatique

marion.hassenforder@bretagne.chambagri.fr

Illustration Pixabay tous droits réservés

S'aider du « BSV » breton pour suivre ses jeunes colzas

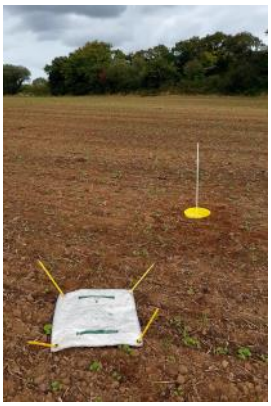

Photo CAB, tous droits réservés

Au 10 septembre, les semis de colzas se terminent et les colzas les plus avancés atteignent 3 feuilles.

● **A ce stade, les colzas peuvent être sensibles à différents ravageurs.**

ⓘ **Le** Bulletin de Santé du Végétal **fait le point chaque semaine sur leur présence ou pas, et sur l'évolution des populations.** Ce BSV est accessible gratuitement en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture de Bretagne, rubrique « Mes productions » puis « Bulletins techniques ».

Attention à la pression des limaces, en cette fin d'été pluvieuse. A surveiller jusqu'à 4 feuilles du colza.

☞ **Le pic de vol des altises a souvent lieu au tour du 20 septembre**. Si le colza a atteint 4 feuilles à cette date, il ne devrait pas être inquiété par les altises. Si le risque était avéré dans certaines parcelles semées plus tardivement : ne pas intervenir contre les altises en dessous du seuil de nuisibilité, qui est de 80 % des plants de colza avec des morsures et 25 % de surface foliaire détruite.

☞ **Suivre l'éventuelle présence de larves de tenthrède.** Le colza y est sensible jusqu'à 6 feuilles.

ⓘ **N'hésitez pas à consulter l'ensemble du** Conseil cultures BZH **(rubrique « Mes productions »)** sur le site de la chambre, pour suivre les actualités techniques concernant vos cultures, mises à jour chaque semaine. Et notamment en ce moment la gestion des adventices sur colza.

Règles d'implantation des couverts, … depuis le PAR 7.

« Pour rappel, deux nouvelles définitions : les CIE (Couvert végétal d'Interculture Exporté = dérobées), les CINE (Couvert végétal d'Interculture Non Exporté = CIPAN). »

Selon les dates de récolte des cultures, les délais d'implantation des CINE évoluent

☞ **Après céréales et autres cultures récoltées avant le 10 septembre,** le couvert doit être **semé pour le 10 septembre**.

La pratique de « faux semis » permet de reporter au **20 septembre** l'implantation de l'interculture longue dans les conditions suivantes : faux semis réalisé avant le 1er septembre et aucun usage de produits phytosanitaires sur la parcelle entre la récolte du précédent cultural et la mise en place de la culture suivante.

☞ **Après cultures récoltées après le 10 septembre (dites « cultures récoltées à l'automne) :** le couvert est mis en place au plus tard le **1er novembre.** Cela s'applique entre 2 maïs fourrages par ex.

☞ **Après culture de maïs-grain** : la couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes de maïs-grain suivi d'un enfouissement superficiel des résidus dans les 15 jours suivants la récolte. Attention au respect de la **BCAE7 - (PAC).**

☞**Cas particulier après colza**, l'interculture courte est obligatoire entre un colza et une culture implantée à l'automne. Les repousses de colza denses et homogènes spatialement et maintenues en place pendant un mois sont acceptées en couvert court entre colza et culture implantée à l'automne. Elles devront être détruites mécaniquement pour l'implantation de la culture d'automne.

ⓘ **Pour en savoir plus** sur les règles du PAR 7, consultez le **dossier PAR 7** sur le site de la Chambre d'agriculture de Bretagne.

Lutte contre la FCO et la MHE : la vaccination est vivement recommandée

Illustration Pixabay tous droits réservés

« La FCO 3 et la FCO 8 génèrent ces dernières semaines de très nombreux foyers en Bretagne »

Avec une répartition pour l'instant hétérogène (sérotype 3 plutôt à l'Est, sérotype 8 plutôt à l'Ouest), mais une progression de chacun des sérotypes qui amène et amènera de très nombreux élevages à être touchés par les deux. » Il y a lieu de craindre par ailleurs une reprise de la MHE à l'automne elle aussi véhiculée par les culicoïdes.

La vaccination atténue l'impact de ces maladies et réduit considérablement la mortalité, même en urgence, si un ou deux animaux commencent à présenter des signes cliniques. Le début de l'immunité commence assez rapidement après la première injection et il n'y a pas de contre-indication à vacciner un animal déjà infecté s'il n'est pas malade comme le souligne la note de GDS France et SNGTV.

☑Note accessible ci-dessous :

https://bretagne.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/303_chambre_dagriculture_de_bretagne/2-Actu/Actus_Agricoles/PJ/2025-08-01_FCO-en-elevage.pdf

☑En savoir plus : Dernières actus sur le site de la chambre d'agriculture

Epizooties FCO3 et 8 et risque MHE : au 04-09-2025 Vaccination toujours recommandée ! - Chambre d'agriculture de Bretagne

Retrouvez les indices des fermages 2025

INDICE DES FERMAGES 2025

Illustration Pixabay tous droits réservés

VARIATION ANNUELLE = + 0,42 %

LOYER **2025** = LOYER 2024 x **1,0042**

INDICE NATIONAL DES FERMAGES 2025 = 123,06

LOYER **2025** = LOYER de base* x **123,06 / Indice de référence****

* Le "loyer de base" est celui payé en 2009 ou le loyer mentionné dans un bail conclu à partir du 1er octobre 2009.

** L'indice de référence est celui paru **APRES** la date d'effet du bail. Par exemple, un bail conclu le 29/09/2010 a pour référence l'indice de 2011.

REPARTITION DES TAXES FONCIERES ENTRE PROPRIETAIRE ET LOCATAIRE

☑ Cotisation chambre d'agriculture

Dans le cas classique (29 et 56) et **hors répartition particulière** stipulée dans le bail**,** la part de la cotisation Chambre d'agriculture **à la charge de l'exploitant** est de : **50 % majoré de 8 %**

☑ Taxes foncières communales et intercommunales

Depuis 2025, la taxe foncière communale et intercommunale sur les propriétés non bâties bénéficie d'une exonération de **30%**. Ce montant, que le propriétaire aurait dû payer, **doit revenir au locataire** et donc **être déduit** de la somme due par le locataire à son propriétaire au titre de l'impôt foncier, voir du fermage.

Ainsi, un pourcentage égal à **30 % MOINS le pourcentage à la charge du fermier** prévu dans le bail doit être appliqué au montant des cotisations payées par le propriétaire **et** multiplié par **1,43**. Si cette différence de pourcentage est positive, le propriétaire rembourse la somme au locataire. Si cette différence de pourcentage est négative, le locataire rembourse la somme au propriétaire.

Exemple : dans le cas classique (29 et 56), la part des taxes foncières communales et intercommunales à la charge du fermier est de 20 %. Un propriétaire qui aurait payé 1 500 € au titre des cotisations communales et intercommunales doit rembourser à son locataire : 1 500 € X (30-20) % X 1,43 soit 214,50 €

ⓘ **Informations complémentaires sur le site internet de la DDTM de votre département**

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Services de l'État - Les services de l'État en Finistère

Fermeture d'abattoirs en France : Quel rôle des pouvoirs publics ?

● La restructuration du secteur et plus récemment la baisse des volumes de production explique les nombreuses fermetures constatées ces dernières années. Des subventions aux investissements ont été proposées aux abattoirs mais on peut s'interroger sur leur pertinence et leur ciblage.

☞ Retrouvez l'article complet sur

https://blog-eco-bzh.chambres-agriculture.fr/productions-animales/fermeture-dabattoirs-en-france-quel-role-des-pouvoirs-publics/

Contact : Arnaud Haye

« Il ne reste plus que 230 abattoirs d'animaux de boucherie en France ».

C’est la rentrée !
Pensez à vous former

Explorez nos formations dès maintenant !
Rendez vous sur notre site Internet
https://www.formation-agriculteurs.com/